



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260625-D6720260625-DE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf cinq à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi dix-huit juin, se sont réunis à la salle des Potiers, place des Potiers, à Desvres sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°67-2026-06-25

Etaient présents :

M. Dominique CHIVET, M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Jean-Christophe SERGENT, M. Marc DENAVAUT, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, Mme Véronique BALLY, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M Jackie BAHEUX, M Mathieu DELATTRE, Mme Colette DUCHATEL, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Claude PRUDHOMME à M. Francis GRANDERIE
Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-François SAGOT à M. André GOUDALLE
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Rebecca CHATILLON à Mme Maryse BEAUSSE

Etait excusé :

M. Dominique CHIVET

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Vincent HAMY
M. Marc COUSIN par Mme Caroline LECOFFRE
M. Xavier BAILLY par Mme Sylvie TERRY

Etait absente :

Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME

Secrétaire de séance :

M. Simon LEMAIRE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	45
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	3
Excusé	1
Absent	1
Nombre de votes	50

Délibération n°67-2026-06-25

Objet : Création du poste de collaborateur de cabinet dans le cadre du mandat et de l'enveloppe allouée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire en date du 21 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

ARTICLE 1 :

De décider la création, pour le cabinet du Président d'un emploi de Collaborateur de cabinet.

ARTICLE 2 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un Collaborateur de Cabinet,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif le plus élevé
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

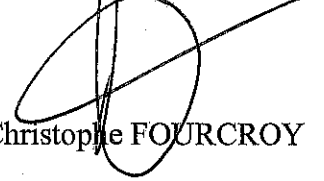
Fait et délibéré à Desvres, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance



Simon LEMAIRE

Le Président



Christophe FOURCROY